

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 209 (2007)¹ Coopération intergénérationnelle et démocratie participative

1. Les sociétés européennes sont aujourd'hui confrontées à des mutations qui ont des conséquences profondes sur les relations entre les différentes générations qui les composent: à la difficulté de distribuer les ressources et les responsabilités de manière équitable entre les diverses classes d'âges s'ajoutent des divergences croissantes entre les références culturelles et les modes de consommation des jeunes et des seniors, ainsi que des difficultés spécifiques à chaque génération.

2. Pour leur part, les jeunes doivent faire face à un certain nombre d'obstacles pour entrer dans la vie active ou pour participer à la vie politique: allongement de la scolarité, concurrence, difficulté à trouver un emploi ou un logement, engendrant une dépendance accrue vis-à-vis de leurs parents, mais également position défavorable des jeunes au moment de la constitution des listes électorales et abstentionnisme.

3. De leur côté, les seniors, dans un contexte d'allongement de la durée de la vie et de ses conséquences sur les systèmes de retraite, cherchent souvent, par nécessité ou par choix, à se maintenir plus longtemps dans la vie active, mais sont également positionnés à des formes d'isolement préoccupantes, comme l'a démontré la catastrophe survenue lors de l'été 2003 à la suite de brusques modifications climatiques qui ont affecté plusieurs Etats européens et fait de nombreuses victimes, notamment parmi la population âgée isolée.

4. Les difficultés rencontrées par les différentes classes d'âge génèrent ainsi des tensions intergénérationnelles qui nuisent à la cohésion sociale et, dans certains cas, se traduisent par des formes de violences qui portent atteinte à l'ordre social.

5. Face à ce constat, il apparaît particulièrement opportun de proposer des mesures concrètes destinées à prévenir le repli de chaque génération sur ses problèmes spécifiques et à promouvoir une coopération et une solidarité intergénérationnelles fondées sur la concertation, la médiation, la recherche d'un consensus aussi large que possible ainsi que sur la participation indispensable des citoyens de tous âges aux décisions qui les concernent.

6. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est conscient de la responsabilité que les villes et les régions, fortes de la relation de proximité qu'elles sont à mêmes d'instaurer avec les citoyens, ont à jouer dans ce domaine et il rappelle à ce titre qu'à l'occasion de sa 11^e session plénière (25-27 mai 2004) une proposition de résolution sur la démocratie participative, et la promotion et le développement de la coopération intergénérationnelle en Europe avait été présentée. Cette proposition de résolution insistait notamment sur l'opportunité de créer une structure européenne largement participative, pour un

monitorage de la coopération intergénérationnelle, et la formation des cadres et acteurs de cette coopération.

7. Désireux de poursuivre ses efforts dans ce domaine, le Congrès a élaboré le Manifeste sur la coopération intergénérationnelle figurant en annexe et qui précise en sept points les principes et les actions auxquels les villes et régions déterminées à s'engager sur ce thème sont invitées à adhérer.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès recommande:

a. au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

i. d'apporter son soutien à la création d'un centre de l'intergénérationnel qui, s'appuyant le cas échéant sur des structures européennes existantes, tels que les Centres européens de la jeunesse, viserait à promouvoir la coopération intergénérationnelle, les échanges de bonnes pratiques ainsi que la formation des acteurs dans ce domaine;

ii. d'intégrer le principe de la coopération intergénérationnelle dans les travaux du Centre européen de la jeunesse ainsi que dans ceux du Forum pour l'avenir de la démocratie, comme moyen de renforcer la participation et la compréhension entre les différentes classes d'âge;

iii. d'examiner de quelle façon les principes contenus dans le Manifeste sur la coopération intergénérationnelle peuvent être mis en œuvre dans le cadre des activités des comités intergouvernementaux appropriés;

b. aux Etats membres du Conseil de l'Europe:

i. de créer un service civil volontaire de solidarité intergénérationnelle œuvrant essentiellement en faveur des personnes âgées et des jeunes en situation de grande vulnérabilité;

ii. de créer à l'échelle nationale des structures participatives représentatives des différentes générations pour développer la coopération intergénérationnelle par la compréhension mutuelle et la solidarité;

iii. de mettre en place dans le cadre scolaire et universitaire un modèle pédagogique ainsi qu'un code déontologique axés sur la solidarité, la tolérance et la compréhension entre les générations, et d'en assurer régulièrement l'évaluation;

iv. de prendre toute mesure visant à favoriser le logement intergénérationnel, notamment par des avantages fiscaux en faveur des familles hébergeant un parent ayant peu de ressources;

v. de créer un cadre législatif et réglementaire visant à augmenter l'aide sociale en faveur des personnes accompagnant à domicile un parent, un conjoint ou un enfant en perte d'autonomie.

Annexe

Projet de manifeste sur la coopération intergénérationnelle et la démocratie participative

Les pouvoirs locaux et les citoyens de la ville de, de la région de

Déterminés à favoriser, par le biais d'une approche intergénérationnelle, le développement de la cohésion sociale et le

développement économique dans un contexte de solidarité et de respect de la personne, quels que soient son âge ou sa condition;

Résolus à lutter contre l'exclusion et la marginalisation d'une partie de la population, ainsi qu'à soutenir la compréhension et le rapprochement intergénérationnels,

S'engagent:

1. à promouvoir la participation et l'intégration de toutes les générations, et pour ce faire;

– à créer ou à promouvoir des structures participatives représentatives des classes d'âges (conseil de jeunes, conseil de seniors, conseil mixte) pour développer la coopération intergénérationnelle par la compréhension mutuelle et la solidarité;

– à garantir la représentation équitable des citoyens dans les organes décisionnels de la politique locale et régionale, en veillant au respect des règles démocratiques, particulièrement l'égalité des chances;

2. à valoriser la reconnaissance sociale de chacun conformément au titre III de la Résolution (76) 32 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, des dispositions pertinentes du Code européen de sécurité sociale et de son protocole, et de la Charte sociale européenne et pour ce faire:

– à reconnaître et à développer un statut des activités non lucratives améliorant la qualité de la vie et la protection sociale et sanitaire du citoyen;

– à reconnaître la valeur économique du travail volontaire en vue de l'affirmer en tant qu'alternative et à créer les conditions pour pouvoir protéger ceux qui agissent dans ce cadre en exécution de projets approuvés ou reconnus;

3. à diffuser les principes de concertation et de médiation intergénérationnelles dans le système scolaire et le monde associatif, et à cet effet:

– à mettre en œuvre des programmes de coopération intergénérationnelle (dans l'éducation formelle à l'école ou dans l'éducation populaire au sein du monde associatif), dans les domaines de responsabilité directe ou indirecte des pouvoirs locaux;

4. à promouvoir la formation d'experts dans le domaine de la coopération intergénérationnelle et pour ce faire;

– à former du personnel – fonctionnaires ou bénévoles – aux métiers ou activités de l'animation et du travail social, fondés sur l'intergénérationnel;

– à conclure des accords entre structures publiques et privées pour mettre à disposition des personnels compétents dans les domaines social, de la santé, de la culture et de l'éducation, par des vacations ou des détachements (même à temps partiel);

– à encourager la création d'un service civil volontaire de solidarité intergénérationnelle, qui, à l'image des expériences déjà mises en œuvre dans certaines villes, serait particulièrement destiné aux personnes âgées;

5. à favoriser une meilleure communication entre générations et à cet effet:

– à créer des espaces de communication intergénérationnelle (restaurant, bar ou logement) s'inspirant d'expériences déjà menées;

– à accorder une aide privilégiée aux organisations de la société civile qui présentent des projets intergénérationnels;

6. à soutenir les projets ou activités intergénérationnels de portée internationale et pour ce faire:

– à organiser des structures d'accueil et de soutien à l'échelle locale, régionale et internationale pour seconder toute personne dans ses démarches administratives visant à la réalisation d'un projet intergénérationnel;

– à collaborer avec d'autres villes ou régions des Etats membres du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ayant accepté les engagements stipulés dans le présent manifeste;

– à adhérer au projet de création d'un centre de l'intergénérationnel dont l'objectif est de prendre connaissance des actions mises en œuvre par les différentes collectivités territoriales et des résultats atteints, et de favoriser un utile échange de bonnes pratiques;

7. à évaluer régulièrement les engagements contenus dans le manifeste et à cette fin:

– à promouvoir la création de structures locales ou régionales représentatives de la société civile pour l'évaluation concertée des engagements mis en œuvre dans le cadre du présent manifeste.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 27 mars 2007 (voir document CG(13)40, projet de recommandation présenté par J.-M. Bourjac (France, R, SOC), rapporteur).